



**Décision n° 25-DCC-03 du 14 janvier 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe HDV
Investissement par la société Hexaom**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 décembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Groupe HDV Investissement par la société Hexaom, formalisée par une convention de cession d'actions signée le 23 décembre 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante en cours d'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Hexaom de 75,5 % du capital de la société Groupe HDV Investissement, holding du groupe HDV, lequel est principalement actif dans le secteur de la construction de maisons individuelles dans les régions Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire et Occitanie. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-230 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence